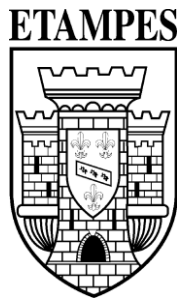


P.V. N°27

Ville d'ÉTAMPES
(Essonne)



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal
de la séance du 1^{er} Février 2012

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 1^{er} Février 2012

L'An deux mil douze, le mercredi 1^{er} février 2012 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, 1^{er} Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE; Madame Carole VESQUE; Madame Nezha LARIBI; Madame Edith LALOYEAU; Madame Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Denise DE POORTERE; Monsieur Alain PRADOT; Monsieur Bernard LAUMIERE; Monsieur Patrice MAITRE(à partir de 19h05); Madame Vivette HIRSCH; Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA; Madame Claude MASURE (à partir de 19h05); Monsieur Philippe PIERRE; Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS; Madame Fany MICHOU(à partir de 19h05); Monsieur François JOUSSET; Monsieur Gilles GUENOT.

ABSENTS REPRESENTES : Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU représentée par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Louis-Jean MARCHINA représenté par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI; Madame Claudine NICOLLEAU représentée par Madame Carole VESQUE; Monsieur Patrice MAITRE représenté par Monsieur Bernard LAUMIERE (jusqu'à 19h05); Madame Colette WILK représentée par Monsieur Alain PRADOT; Madame Monique HUGUET représentée par Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN; Monsieur Guy COURTIAL; Monsieur Gilles BAUDOIN; Monsieur Jean-Charles LORENZO; Madame Valérie BILE; Monsieur Didier CHAREILLE; Monsieur Jonas MALONGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Elisabeth DUTHUILLE

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau conseiller municipal.....	3
Approbation du Procès Verbal n° 25 du 23 Novembre 2011.....	3
Approbation du Procès Verbal n° 26 du 13 Décembre 2011.....	4

POLITIQUE DE LA VILLE

1. Contrat Urbain de cohésion Sociale : Transfert de l'accueil de loisirs de la plateforme multi services Emmaüs.....	5
2. Sollicitation du Conseil régional Ile de France : subvention de fonctionnement 2012 au titre du dispositif régional "Animation Sociale des Quartiers".....	6
3. Convention régionale de renouvellement urbain : demande de subvention au titre des projets soutenus dans le cadre de la convention Région/ANRU site prioritaire de Saint-Michel - Opération de reprise des trottoirs du boulevard Saint Michel.....	7
4. Attribution d'une subvention à l'association Sud Essonne Gâtinais Français Initiative.....	9
5. Subventions au titre de l'année 2012 – Collège de Guinette et Lycée G. St Hilaire.....	11
6. Subvention exceptionnelle au profit d'Etampes Athlétisme.....	12

URBANISME

7. Autorisation de travaux – Construction d'un local à ordures ménagères à la cuisine centrale.....	12
---	----

QUESTIONS ECRITES.....	13
-------------------------------	-----------

ANNEXE.....	21
--------------------	-----------

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur COLOMBANI qui procède à l'appel des conseillers.

Madame Elisabeth DUTHUILLE est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 23 Janvier 2012, Madame Virginie BEQUET a présenté sa démission en qualité de Conseillère municipale.

Il convient de pourvoir à la vacance du siège.

En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste " A Vos côtés pour ETAMPES " immédiatement après le dernier élu, est appelé à le pourvoir.

En conséquence, Madame Fany MICHOU candidate placée sur la liste immédiatement après et qui a accepté son mandat, est appelé pour siéger au Conseil Municipal.

Monsieur COLOMBANI invite **Madame Fany MICHOU** à prendre place au sein du Conseil municipal.

Monsieur COLOMBANI laisse la parole à **Madame MICHOU** ; laquelle exprime son intérêt à participer aux débats du Conseil municipal.

Le Conseil municipal lui renouvelle la bienvenue.

APPROBATION DU PV N°25 DU 23 NOVEMBRE 2011

Monsieur COLOMBANI propose de passer à l'approbation du PV n° 25 du 23 novembre 2011 et demande si le conseil a des observations à faire valoir.

Monsieur GUENOT fait remarquer qu'à la page 39 du PV, il faut remplacer position par pétition. De plus, page 43, nie avoir prononcé les propos qui lui sont attribués, il certifie cependant qu'ils ont bien été prononcés, soit par **Monsieur CHAREILLE** soit par un autre membre de la liste.

Monsieur COLOMBANI propose de rectifier. Et passe la parole à **Monsieur JOUSSET**.

Monsieur JOUSSET, s'exprimant au nom de **Madame HUGUET**, signale une erreur sur le PV n°25, en haut de la page 3 et en haut de la page 4. **Madame HUGUET** signalait alors à **Monsieur COLOMBANI**, au sujet du recensement, qu'une personne

demandeuse d'emploi âgée de 50 ans, pouvait parfaitement faire ce travail, **Monsieur COLOMBANI** lui répondait en assurant que des Etampois seraient choisis comme lors de chaque recensement. **Monsieur JOUSSET** remarque que sur la liste des personnes chargées du recensement figurent des personnes qui ne sont pas des Etampois. **Monsieur JOUSSET** signale à **Monsieur COLOMBANI**, que lorsqu'une question lui est posée, les élus n'attendent pas des réponses de complaisance mais une réponse réaliste. **Monsieur JOUSSET** poursuit, en haut de la page 17, et pense que **Monsieur PRADOT** n'a pas tenu les propos qui lui sont attribués et propose de remplacer son nom par celui de **Monsieur LAPLACE**. **Monsieur JOUSSET** poursuit, au bas de la page 58, propose de remplacer « il n'y a rien de la nature » par « il n'y a rien de sa nature » pour plus de facilité de compréhension. Page 58, toujours, un échange ne devrait pas figurer en suspension de séance puisqu'il a lieu, à en croire le PV, entre **Messieurs MARCHINA** et **CHAREILLE** ; **Monsieur JOUSSET** pense, du reste, que **Monsieur LAVAL** tenait les propos qui ont été attribués par erreur à **Monsieur MARCHINA**.

Monsieur COLOMBANI, devant les doutes propose de procéder à une vérification et de modifier le PV en conséquence.

Monsieur JOUSSET émet une dernière remarque, page 47, concernant l'intervention de **Monsieur CHAREILLE**, et propose de changer certains mots, remplacer le pronom personnel « ils » par « les élus » et écrire « parce qu'ils savent » plutôt que « parce qu'on sait ». **Monsieur JOUSSET** propose encore quelques corrections mineures que **Madame HUGUET** a listées sur un tableau qu'il fait passer au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal n°25 du 23 novembre 2011

APPROBATION DU PROCES VERBAL N° 26 DU 13 DECEMBRE 2011

En l'absence de remarque, **Monsieur COLOMBANI** procède au vote.

Monsieur GUÉNOT ayant été absent le 13 décembre 2011, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal n°26 du 13 décembre 2011.

POLITIQUE DE LA VILLE

1. CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : TRANSFERT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA PLATEFORME MULTISERVICES EMMAÜS

Le bâtiment abritant les activités de la plateforme multi services Emmaüs, situé au 117 boulevard Saint-Michel, est destiné à être démoli.

Afin de permettre le maintien de l'activité de la plateforme multi services Emmaüs le transfert de ce service, au 1^{er} étage du bâtiment 52 rue de la Croix de Vernailles, est prévu le 1^{er} février 2012.

Les activités de loisirs en direction des enfants se dérouleraient lors des vacances scolaires et les mercredis de 10 h à 18 h.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- ✓ *Autoriser la création et le transfert de ce nouvel accueil de proximité au 52 rue de la Croix de Vernailles.*
- ✓ *Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

Monsieur COLOMBANI indique qu'il convient donc de transférer cette plateforme au 52 pour que le travail effectué puisse se poursuivre, notamment les activités en direction des jeunes pendant les vacances scolaires et les mercredis. **Monsieur COLOMBANI** demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions à ce sujet.

Monsieur JOUSSET indique, afin qu'ils ne soient pas mal interprétés, que ses propos ne constituent en rien une attaque sur le bien fondé de cette plateforme. Or, il a constaté dans la délibération qu'il est écrit « est prévu le 1^{er} février 2012 » et les conseillers votent cette délibération ce même soir. Il interroge donc **Monsieur COLOMBANI** quant au rôle du Conseil municipal : n'est-il qu'une chambre d'enregistrement, son rôle est-il simplement d'opiner du chef aux décisions du Maire et de ses adjoints ? **Monsieur JOUSSET** ne souhaite pas que le rôle des conseillers soit réduit à cela. **Monsieur JOUSSET** indique qu'il ne prendra pas part à cette « mascarade ».

Monsieur COLOMBANI indique que malgré cette remarque le Conseil municipal traitera tout de même ce sujet. Il rappelle que ce transfert est provisoire en attendant la livraison de la plateforme, en cours d'aménagement, à la maison de quartier pour abriter les nouveaux bâtiments EMMAÜS.

Monsieur GUENOT revient sur la remarque de **Monsieur JOUSSET** et fait part de son malaise à constater depuis trois jours sur le site Internet de la ville que la

délibération qui n'a pas encore été votée est inscrite en gros caractères. Il souligne que cette remarque n'aurait pas eu lieu d'être si la pratique dénoncée n'avait pas été habituelle. Il souligne encore que cette pratique revient à dire aux conseillers que les délibérations sont entérinées avant d'être votées. **Monsieur JOUSSET** sait bien que cette délibération concerne un acte provisoire, il est parfaitement d'accord sur le fond mais les conseillers ne viennent pas au Conseil municipal pour entériner des décisions déjà prises.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, autorise la création et le transfert de l'accueil de proximité au 52 rue de la croix de Vernailles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

2. SOLLICITATION DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012 AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL "ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS"

La Ville d'Etampes est signataire de la Convention Animation Sociale des Quartiers conformément à la délibération CR 71-08/32 du 26 juin 2008 du Conseil régional Ile de France, approuvée par le Conseil municipal du 24 septembre 2008.

Pour l'année 2012, il est proposé de maintenir la « Mission Locale Sud-Essonne » comme unique bénéficiaire de la subvention régionale pour une action originale visant à travailler l'image de soi et la compréhension des codes sociaux par le jeu théâtral.

Le projet présenté par la Mission Locale vise à lever les freins à l'emploi qu'ils relèvent de l'expression orale ou comportementale, travaillant ainsi la mise en condition pour affronter un entretien d'embauche en adaptant sa posture et son langage.

*Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement de la totalité de l'enveloppe prévisionnelle des crédits de fonctionnement 2012 allouée dans le cadre de la Convention Régionale qui s'inscrit dans le dispositif «Animation Sociale des Quartiers » pour l'action intitulée «**Le théâtre pour favoriser l'emploi des jeunes**» portée par la Mission Locale Sud-Essonne.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'approuver la sollicitation de la Région Ile de France dans le cadre de la convention politique de la ville – Animation sociale des quartiers ;*
- *D'approuver le reversement de la subvention de fonctionnement au bénéfice de la Mission Locale Sud-Essonne porteuse du projet «**Le théâtre pour favoriser l'emploi des jeunes**» ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

Il s'agit d'une sollicitation du Conseil régional d'Ile-de-France pour la subvention de fonctionnement 2012 au titre du dispositif régional « Animation Sociale des Quartiers ». Depuis 2008, le Conseil municipal sollicite le Conseil régional dans le cadre de ces dispositifs. Pour l'année 2012 il est proposé aux conseillers de maintenir la « Mission locale Sud-Essonne » comme unique bénéficiaire, ainsi qu'il en a été le cas auparavant, de la subvention régionale pour une action originale visant à travailler l'image de soi et la compréhension des codes sociaux par le jeu théâtral. Ces actions s'intègrent bien sûr dans l'aide à la recherche d'emploi et à l'amélioration de l'expression orale et de la compréhension des personnes qui sont en recherche d'emploi. Il s'agit de les mettre dans les meilleures conditions possibles pour pouvoir participer à des entretiens d'embauche. En l'absence de question **Monsieur COLOMBANI** procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de la Région Ile de France au titre du dispositif régional « Animation sociale des quartiers » et approuve le versement de la subvention de fonctionnement au bénéfice de la Mission Locale Sud-Essonne porteuse du projet « le Théâtre pour favoriser l'emploi des jeunes » et autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

3. CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PROJETS SOUTENUS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGION/ANRU SITE PRIORITAIRE DE SAINT-MICHEL - OPERATION DE REPRISE DES TROTTOIRS DU BOULEVARD SAINT-MICHEL

L'opération de renouvellement urbain que la Ville d'Étampes avec le bailleur Emmaüs Habitat SA et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine conduisent, entre dans la phase II du programme. Cette phase concerne la démolition du 119, la construction de nouveaux logements et nécessite en parallèle la création de voiries.

La concomitance de l'opération du Conseil général de l'Essonne de requalification de la RD 207 conduit la Ville à anticiper l'aménagement de l'extrémité nord du boulevard Saint Michel.

La voirie est un élément structurant de premier plan dans le projet de renouvellement urbain du quartier.

La place dans la ville

Cette opération se situe actuellement à 2 km. du centre ville, excentrée à l'entrée nord de la ville, avec pour atout la proximité d'un échangeur routier permettant l'accès à la RN 20 et prochainement à la RN 191.

La voirie a été pensée de sorte à ne pas enfermer ce quartier sur lui-même favorisant ainsi la mixité des populations à l'échelle du territoire communal.

Elle facilitera une continuité urbaine

Les interactions entre ce quartier et le reste de la ville à travers les jonctions repensées seront facilitées par le boulevard et le carrefour urbain.

Cette reprise de voirie tire partie, à l'échelle d'un périmètre plus large de l'ensemble des potentiels qui caractérise ce secteur :

- *un site de qualité en entrée de ville offrant un coteau boisé et une pénétrante structurante conduisant au centre ville : le boulevard Saint Michel*

- *des équipements sportifs et culturels en perspective.*

Cette première phase constituera une entrée de ville

Les travaux de voirie sur le boulevard saint Michel aménageront une entrée de ville constituée d'un carrefour urbain desservant tant cette opération urbaine de 103 logements reconstruits sur site à terme, que l'accès aux deux principaux axes routiers qui traversent Étampes (RN 20 et RN 191), comme les équipements en devenir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER le projet de voirie présenté ci-dessus s'inscrivant dans le cadre plus global de l'opération de renouvellement urbaine du quartier ;*

- *D'APPROUVER la sollicitation de la Région Île de France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, et de tout autre financeur éventuel ;*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.*

Monsieur COLOMBANI indique qu'il s'agit de la demande du renouvellement de la subvention dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain pour l'opération de reprise des trottoirs du boulevard Saint Michel et le raccordement au RD 207.

Il s'agit de l'une des deux conventions, comme les conseillers municipaux le savent, l'une avec l'État pour l'opération immobilière qu'ils peuvent voir actuellement et une autre convention avec la Région pour la réalisation des opérations programmées dans laquelle le conseil municipal peut piocher. Le détail de l'opération est décrit dans les documents que les conseillers ont reçus. Il leur est donc demandé de bien

vouloir approuver le projet de voirie, comprenant la reprise des trottoirs et le raccordement évoqués, ainsi que d'approuver la sollicitation de la Région dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain ainsi qu'évidemment tous les autres financeurs qui pourraient être sollicités.

Madame HIRSCH demande une précision, la RN 20 devient-elle RD 20 ?

Monsieur COLOMBANI répond négativement et, en l'absence d'autres questions, procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de voirie et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile de France et tout autre financeur, et à signer tous les actes afférents.

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SUD ESSONNE GATINAIS FRANÇAIS INITIATIVE

La plateforme Sud Essonne Gâtinais Français Initiative a été créée en 2002 pour soutenir et renforcer le potentiel économique local en accordant des prêts d'honneur aux repreneurs ou créateurs de petites entreprises.

Par délibération du 23 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat financier entre cette plateforme, constituée sous la forme d'une association loi 1901, et la Commune et, à ce titre une subvention lui a été attribuée d'un montant de cinquante mille euros (50 000 euros).

Cette subvention devait être affectée à l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt à des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises du commerce, de l'artisanat et de services sur le territoire de la Commune d'Etampes ou portés par des Etampois.

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans a permis la création ou la reprise de 9 entreprises et la création de 17 emplois pour un montant total de prêts égal à soixante-huit mille sept cents euros (68 700 euros).

Compte tenu de l'aspect particulièrement positif de ce dispositif d'aide au développement économique, il apparaît souhaitable de renouveler ce partenariat avec la plateforme en lui accordant une nouvelle aide financière de soixante mille euros (60 000 euros) dont le versement sera effectué pour moitié en 2012 et 2013.

A ce titre une nouvelle convention doit intervenir entre la Commune et cette association.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver le projet de convention ci-joint renouvelant le partenariat entre la Commune et la plateforme Sud Essonne Gâtinais Français Initiative,*
- *D'approuver le versement d'une subvention de soixante mille euros (60 000 euros) selon l'échéancier suivant : 30 000 euros (trente mille euros) en 2012 et 30 000 euros (trente mille euros) en 2013*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.*

Il s'agit de l'attribution d'une Subvention à l'association Sud Essonne Gâtinais Français Initiative. Cette plateforme a été créée en 2002 pour soutenir et renforcer le potentiel économique local. Les actions de cette association ont été présentées au Conseil municipal en 2011. Elle attribue des prêts d'honneur aux repreneurs et créateurs de petites entreprises. En 2009 le Conseil municipal avait passé une convention de partenariat entre cette plateforme et la commune d'Étampes et une subvention de 50 000 euros avait été versée. Il est donc proposé de verser, pour l'année 2012, une subvention de 60 000 euros, la première moitié en 2012 et la seconde en 2013. À ce titre la nouvelle convention se fera entre la commune et cette association.

Monsieur JOUSSET constate sur la délibération que le conseil municipal a approuvé une convention le 23 septembre 2009. Étant curieux, il a repris le PV du 23 septembre 2009 et s'est aperçu que la convention n'avait jamais été transmise, et qu'il n'y avait pas eu non plus de projet de convention. Citant une intervention de son collègue Monsieur GUÉNOT, il rappelle que lorsque les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer une convention, le projet de délibération est au moins accompagné d'une ébauche de la dite convention. Ce n'est pas le cas ici. Il demande si la convention a bien été faite et signée. Concernant celle de ce jour, il constate que la copie de la convention n'est pas signée et demande s'il s'agit d'un projet, si elle reprend les mêmes termes que la convention précédente.

Monsieur COLOMBANI répond que l'ancienne convention sera transmise aux conseillers et confirme que celle de ce jour est un projet qui reprend les termes de la précédente. Il s'agit donc bien d'un renouvellement de la convention de 2009.

Monsieur JOUSSET constate qu'une sorte de bilan figure dans la délibération mais souhaite un bilan plus complet des activités de l'association comprenant un suivi des remboursements et le taux de réussite.

Monsieur COLOMBANI souligne qu'au bilan des activités de l'association figurent neuf reprises d'entreprises et dix-sept créations d'emploi, ce qui est très positif.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur COLOMBANI** procède au vote.

Le Conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions, approuve le projet de convention renouvelant le partenariat entre la commune et la plateforme Sud Essonne Gâtinais Français Initiative, le versement d'une subvention de 60 000€ selon l'échéancier suivant : 30 000€ en 2012 et le solde en 2013, autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

5. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2012 – COLLEGE DE GUINETTE ET LYCEE G. ST HILAIRE

Le collège de Guinette organise des séjours linguistiques et culturels pour ses élèves et le lycée Geoffroy Saint Hilaire un voyage à Verdun.

A ce titre, la ville d'Étampes est sollicitée pour accorder un soutien financier afin d'aider les familles à assumer le coût des séjours.

Il est donc demandé aux membres du présent Conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé.

La dépense relative à cette subvention sera inscrite au budget de la ville.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
<i>Foyer Socio Educatif du Collège de Guinette Mini stages de découverte professionnelle dans le Jura</i>	1 500 €
<i>Foyer Socio Educatif du Collège de Guinette – séjour en Angleterre</i>	1 500 €
<i>Foyer Socio Educatif du Collège de Guinette – séjour à Rome</i>	1 500 €
<i>Lycée Saint Hilaire Etampes – séjour à Verdun</i>	2 000 €
TOTAL	6 500 €

Ce point concerne les subventions au titre de l'année 2012. Le collège de Guinette sollicite une subvention pour des mini stages de découverte professionnelle dans le Jura, pour un séjour en Angleterre et un séjour à Rome. Le Lycée Saint Hilaire d'Étampes sollicite quant à lui une subvention pour un séjour à Verdun. Le montant total des subventions est de 6500 euros. En l'absence de questions, **Monsieur COLOMBANI** procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le versement des subventions sollicitées par le Collège de Guinette et le Lycée Geoffroy Saint Hilaire permettant aux élèves de participer à des séjours linguistiques et/ou culturels.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT D'ETAMPES ATHLETISME

La Ville d'Etampes est sollicitée dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle par le Club Etampes Athlétisme pour contribuer aux frais consécutifs à l'organisation des foulées Etampoises.

Cette demande s'inscrit dans la thématique compétition pour laquelle la Ville a établi une possibilité de financement exceptionnelle.

Il est proposé aux membres du Conseil de concourir à hauteur de 3 000 euros.

En l'absence de question, **Monsieur COLOMBANI** procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle au profit d'Etampes Athlétisme à hauteur de 3000€.

URBANISME

7. AUTORISATION DE TRAVAUX – CONSTRUCTION D'UN LOCAL A ORDURES MENAGERES A LA CUISINE CENTRALE

Dans le cadre de la mise aux normes des installations de la Cuisine Centrale, il est nécessaire de construire un nouveau local d'ordures ménagères.

Cela nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et à signer tous les actes afférents.*

Il s'agit d'une demande d'autorisation de travaux pour la construction d'un local à ordures ménagères à la cuisine centrale. Il est nécessaire de construire un nouveau local et pour cela une autorisation de travaux est nécessaire. En l'absence de question, **Monsieur COLOMBANI** procède au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et à signer tous les actes afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur COLOMBANI** propose d'examiner les questions écrites.

QUESTIONS ECRITES

Monsieur COLOMBANI demande à **Monsieur JOUSSET** l'autorisation de lire les questions écrites soumises par les membres de la liste « Étampes solidaire ».

Question écrite de Monsieur Didier CHAREILLE :

« Morigny-Champigny accueillera en mars prochain le groupe Raggasonic. A Étampes, le dernier artiste de renommée internationale qui se soit produit est Manu Chao à la fin des années 90. La ville d'Étampes compte-t-elle s'engager dans un programme culturel pluriel, digne de sa situation de "capitale" du Sud-Essonne? »

Réponse :

Monsieur le conseiller municipal,

Votre question appelle plusieurs remarques :

Sur la forme d'abord.

Votre éloignement vous l'aura très certainement fait oublier mais je tiens à vous rappeler que la programmation culturelle a été transférée à la Communauté de Communes de l'Étamais Sud Essonne avec le théâtre, le conservatoire de musique et la bibliothèque.

Votre question est donc mal dirigée et il n'y aurait pas lieu de vous répondre dans le cadre de l'assemblée municipale.

Sur le fond ensuite.

Votre question semble faire croire que le temps s'est arrêté avant l'an 2000.

Qu'il ne se passe rien à ETAMPES sur le plan culturel et que tout le travail accompli par vos collègues élus, par les agents des services en charge de la programmation et de la vie culturelle n' a aucune valeur, aucun rayonnement, aucune qualité, aucune diversité.

Permettez-moi de trouver cela extrêmement blessant et méprisant.

A l'égard des femmes et des hommes qui font vivre au quotidien cette politique culturelle, la portent et font que chaque semaine, le Théâtre comme les autres lieux de spectacles sont pleins et connaissent un grand succès.

A l'égard de tous les artistes qui ont été accueillis à Etampes. Marie-Claude PIETRAGALLA, Marc JOLIVET, Francis HUSTER, BRATSCH, Alain CHAMFORT, LÂÂM, Philippe Noiret...la liste est longue des artistes de renom à avoir foulé les planches du Théâtre d'Etampes.

Je pourrai aussi rajouter Souad MASSI, KENT, ENZO ENZO....ou des grands noms de la musique classique.

A l'égard de tous ceux dont le parcours ne les a pas encore conduits jusqu'aux plus hauts sommets du « showbiz », mais qui les a amenés à se produire à Etampes et à offrir des prestations d'une très grande qualité qui ont enchanté les spectateurs.

Votre affirmation est d'autant plus maladroite pour ne pas dire déplacée que dans votre vision très fermée de la pluralité, vous oubliez tous les talents locaux ; comme si nos artistes étaient indignes de la capitale du Sud Essonne...

Pour notre part, nous en sommes fiers. Nous les soutenons. Nous n'avons pas honte de les mettre en avant, de les promouvoir, de les aider dans leurs projets.

Les murs de nombreuses habitations de la commune en témoignent d'ailleurs en arborant fièrement les œuvres d'artistes peintres de l'école de peinture d'Etampes.

Ainsi, grâce à eux, grâce à tous talents locaux, Etampes est loin d'être le désert culturel que vous dépeignez, bien au contraire.

La politique culturelle étampoise est vivante, riche, variée et accessible à tous !

Elle ne se cantonne pas à un nom reluisant de temps en temps.

Chaque année, elle en propose plusieurs. Chaque année, des moyens sont donnés à nos artistes, à nos jeunes pour qu'ils développent leurs projets et proposent des spectacles qui répondent à tous les publics.

Que vous préféreriez des « méga » productions dignes d'un palais des congrès à Paris c'est votre droit. Mais cela ne doit pas dire que les autres formes de spectacles ne doivent être pris en considération avec le même respect !

C'est pourquoi, je trouve ça digne de la capitale du sud Essonne et du territoire de la communauté de communes d'apporter un fort soutien technique et financier à l'association SASKWASH qui organise chaque année le festival de musique actuelle « ALL ACCESS » qui attire un nombreux public venu de toute l'île de France.

Je trouve cela d'autant plus digne que cette association remplit également une mission essentielle d'aides et de conseils auprès des groupes locaux en même temps qu'elle intervient en milieu scolaire sur la prévention des risques auditifs.

Je trouve digne d'Etampes également tout le travail accompli par la Maison de Quartier de Guinette qui, au-delà de son rôle d'accueil des groupes locaux de musique amplifiée dans le studio spécialement aménagé à cet effet – étant précisé qu'il s'agit du seul équipement de cette nature dans le Sud Essonne – organise également des concerts avec des artistes de réputation nationale : le chanteur de Rap OL KAINRY et JANGO JACK (sortie national d'un album en 2012), Les Lascars Gay, Le COMTE DE BOUDERBALA (spectacle au Palais des Glaces, Festival de MONTEREAU, diverses salles parisiennes), EKLIPS (album sur internet et clips sur les chaînes câblées) ...

C'est cela la diversité, la pluralité culturelle...

A tous ces spectacles et concerts directement pris en charge par nos collectivités, il faut ajouter tout ce que les associations organisent, souvent avec la collaboration de la Ville ou de la Communauté de Communes, et qui créent un foisonnement culturel d'une richesse incomparable.

Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à tous les bénévoles qui consacrent ainsi beaucoup de temps et d'énergie pour offrir aux Etampois tous ces spectacles.

Ainsi, la programmation culturelle d'ETAMPES n'a rien à envier aux villes de notre département, quelle que soit leur taille.

Qu'elle procède de la Communauté de Communes, de la Maison de Quartier Jean-Carmet ou des associations locales, elle est variée pour satisfaire tous les publics et faire en sorte que toutes les formes d'expression artistique puissent s'exprimer.

Question écrite de Monsieur Jonas MALONGA :

« La ville d'Etampes est relativement peu équipée de poubelles sur la voie publique, nous demandons la création d'une commission de travail sur l'implantation du mobilier urbain ? »

Réponse :

Monsieur le conseiller municipal,

Le libellé de votre question Monsieur MALONGA est particulièrement abscons.

En effet, qu'entendez-vous exactement par « relativement peu équipée » ?

Cela veut-il dire que vous avez effectué des comparaisons par rapport à d'autres villes ? Que vous avez connaissance de normes au kilomètre de voirie, au nombre d'habitants ?

Ou bien est-ce au juger, à la louche, au pifomètre que la réalité est perçue ?

Dans tous les cas, il serait judicieux de nous le signaler avant de procéder à une telle généralisation.

Et en tout état de cause, il s'agit là d'un mauvais procès fait à la Ville d'Etampes.

Car les poubelles sont en nombre suffisant dans notre commune.

Certes, tout comme nous et beaucoup d'Etampois, vous pouvez déplorer que leur utilisation ne soit pas aussi importante qu'elle devrait l'être mais il s'agit là, à nouveau, d'un manque de civisme.

A ce propos, je dois souligner le travail quotidien effectué par nos employés de la voirie qui ramassent chaque jour des centaines de papiers et déchets divers qui devraient se trouver dans ces poubelles. Et les féliciter.

Pourtant ce n'est pas faute de rappeler aux Etampois par de nombreuses campagnes de communication la nécessité de savoir garder sa ville propre !

Il faudrait que nos concitoyens prennent enfin conscience que non seulement ils polluent inutilement leur environnement urbain mais qu'ils créent une charge supplémentaire pour les équipes municipales chargées du balayage et du nettoyage des voies publiques.

Par ailleurs, sachez que l'installation de mobilier urbain de proximité est très souvent le fruit d'une demande émanant des conseils de quartier. Et la pose s'effectue dans les délais les plus rapides.

Qui mieux en effet qu'un conseiller de quartier connaît les besoins de son secteur ?

C'est pourquoi, votre proposition de créer une commission de travail sur l'implantation du mobilier urbain, ne peut que susciter une interrogation sur son intérêt.

Pensez-vous sincèrement que ce sujet relève d'une telle procédure ?

Pensez-vous sérieusement que les Elus et les services en charge de la voirie aient besoin qu'une commission se réunisse pour décider de l'implantation des poubelles ?

Pensez-vous vraiment qu'il s'agirait là d'une méthode de travail efficace et pragmatique ?

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres d'ailleurs, le bon sens doit demeurer le premier des fondements de l'action municipale.

Aussi, les implantations sont effectuées en fonction des besoins constatés et si une nécessité se fait sentir, nous veillons rapidement à y répondre.

C'est cette logique de réactivité et de proximité qui guide notre action.

Quant au mobilier urbain que vous évoquez dans votre question, cet aspect mériterait également des précisions sur ce que vous qualifiez de mobilier urbain.

En effet, la plupart des éléments constitutifs de ce mobilier est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur (panneaux de signalisation routière, panneaux directionnels) ou par souci de sécurité des habitants.

C'est pour garantir au maximum cette sécurité que sont installés des barrières de protection, des potelets anti-stationnement-sauvage etc....

Enfin l'esthétique et la qualité environnementale d'Etampes sont aussi un souci permanent et c'est pourquoi nous installons des bacs à fleurs et que nous assurons une décoration florale de la Ville, notamment sur les ponts, particulièrement appréciée par la population et nos visiteurs.

Et tout cela, nous avons su le faire sans réunir une commission de travail dont la valeur ajoutée ne compensera jamais la présence sur le terrain des élus, l'écoute des relais que sont les conseillers de quartiers, les liens de proximité entretenue avec les Etampois ainsi que la connaissance du terrain de nos responsables municipaux de la voirie et des espaces verts.

Question écrite de Madame Monique HUGUET :

« Depuis le début des travaux de construction de la nouvelle maison de retraite de la rue de Gérofosse, aucune protection n'a été mise en place pour la sécurité des piétons.

Ceux-ci doivent en effet descendre sur la chaussée pour continuer leur chemin à leurs risques et périls. Une protection permettrait d'éviter un possible accident.

Quand pensez-vous intervenir ? »

Monsieur COLOMBANI demande à **Monsieur LAPLACE** de répondre à cette question.

Réponse :

Au fil des conseils municipaux et des questions écrites que vous posez, Madame la Conseillère Municipale, on pourrait croire que seul le quartier dans lequel vous habitez vous intéresse puisqu'une fois encore vous intervenez sur le quartier Saint-Pierre.

Effectivement, la maison de retraite Saint-Joseph fait l'objet d'un important programme de réhabilitation de ses locaux afin d'offrir à ses résidents âgés un cadre et des conditions de vie particulièrement agréables. La première tranche, livrée en fin d'année 2010, est une parfaite réussite et nous ne pouvons que nous réjouir que les personnes âgées d'Etampes puissent ainsi bénéficier d'un établissement particulièrement confortable et agréable.

Avec le projet de reconstruction de la maison de retraite du centre hospitalier d'Etampes, notre ville disposera ainsi de capacités d'accueil dignes de nos personnes âgées pour lesquelles il est tout à fait légitime d'assurer des conditions d'hébergement et de soins de la meilleure qualité possible. A ce titre, je tiens aussi à rendre hommage à tous les professionnels qui les prennent en charge nuit et jour avec un professionnalisme et un dévouement exemplaires.

Cependant, lorsque des travaux sont réalisés, comme à Saint-Joseph, il en découle des contraintes. Au cas d'espèce, une partie du trottoir situé devant cet établissement n'est plus utilisable et il n'est pas techniquement possible de mettre en

place une protection pour les piétons qui créerait une saillie sur la chaussée et rendrait les conditions de circulation très dangereuses.

En revanche, le trottoir situé en face est totalement libre d'accès et les piétons peuvent très facilement y circuler sans difficultés. A plusieurs reprises, nous avons demandé à l'entreprise de mettre en place une signalisation appropriée pour inviter les piétons à traverser et nous veillerons à ce qu'elle soit réellement mise en place dans les meilleurs délais.

Enfin, une fois de plus, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il eût été beaucoup plus simple et plus efficace de faire part de votre préoccupation aux Elus qu'en cette période de début d'année vous avez beaucoup rencontrés ou auprès des services municipaux dont vous connaissez la réactivité, l'efficacité et le sens du service public...à moins que vous souhaitiez privilégier cette forme de communication, dont chacun ici en comprend bien le sens, à une véritable action au service de l'intérêt général.

Monsieur COLOMBANI remercie Monsieur LAPLACE et lit la question écrite de Monsieur François JOUSSET.

« La salle Saint-Antoine reçoit de nombreuses associations qui y tiennent régulièrement des conférences.

Leur succès est tel que la salle est souvent pleine et que les orateurs ont le plus grand mal à se faire entendre de tou(te)s.

L'installation d'une sonorisation, de préférence intégrée (limitant ainsi au maximum les gestes techniques), serait donc un apport apprécié des intervenants comme des auditeurs.

Seriez-vous prêt à entreprendre une telle réalisation, représentant un investissement très raisonnable au regard du service rendu ? »

Réponse :

Monsieur le conseiller municipal,

Votre question Monsieur JOUSSET me laisse perplexe, car elle souligne une grande méconnaissance de la vie associative et locale.

En effet, lorsqu'une association demande que la salle Saint Antoine soit équipée d'une sonorisation, le service des manifestations de la Ville d'Etampes disposant d'un tel équipement, le fait évidemment installer et un technicien en assure le fonctionnement jusqu'à la fin de la manifestation.

Dans ces conditions, je ne vois pas l'utilité d'une installation fixe qui ne manquerait pas de poser de nombreux problèmes.

Comme vous ne le savez peut être pas, cette salle est mise à disposition sans gardiennage lors de son utilisation.

Aussi, pour des raisons évidentes et compréhensibles de tous, il n'est pas possible de laisser une telle installation en « libre-service » et la présence de techniciens municipaux pour la mettre en service est toujours nécessaire.

Par ailleurs et quand bien même l'utilisation de cette installation sonore ne serait pas demandée, ce qui signifie l'absence d'un technicien responsable, il est à craindre qu'elle ne soit dégradée parce qu'un participant prendra l'initiative de la mettre en service sans en avoir toutes les compétences requises.

C'est donc pour éviter de se retrouver confronté à ces situations et problèmes, que le choix s'est porté sur le principe d'une sonorisation mobile.

C'est aussi pour des questions budgétaires. Je sais que chaque année vous refusez de le voter, mais nous qui en sommes responsables et en gérons les crédits, essayons de faire preuve du plus grand pragmatisme et de la plus grande logique.

Le système actuel donne entièrement satisfaction aux associations utilisatrices.

D'autant que grâce à cette sonorisation mobile, nous faisons face à tous les cas de figure, qu'il s'agisse de cette salle ou d'autres lieux dans lesquels un tel besoin pourrait apparaître.

Monsieur COLOMBANI indique aux conseillers municipaux qu'ils ont reçu les décisions de Monsieur le Maire et écoute les questions concernant ces décisions.

Monsieur JOUSSET souhaite obtenir des précisions quant à la première d'entre elles, signature d'une convention d'occupation à titre précaire et provisoire d'un logement situé à l'école Gaston Ramon.

Monsieur COLOMBANI regrette l'absence de **mademoiselle GIRARDEAU** et assure à Monsieur JOUSSET que les détails seront communiqués au Conseil municipal.

Monsieur JOUSSET souhaite aussi des précisions quant à la préemption du bien situé au 153 boulevard Saint Michel.

Monsieur COLOMBANI répond que cette action intervient dans le cadre de l'opération de relocalisation d'EMMAÜS.

Monsieur JOUSSET exprime son indignation de constater la réquisition d'un avocat pour assister la ville d'Étampes et défendre ses intérêts dans le cadre de la procédure engagée contre l'arrêté du 15/11/2011, portant modification du dispositif de la circulation aérienne en région parisienne.

Monsieur COLOMBANI signale que le sujet a été abordé lors du Conseil municipal précédent.

Monsieur JOUSSET signale que **Monsieur le Maire** s'est exprimé dans la presse départementale en tant que député.

Monsieur COLOMBANI indique que tous les élus du Sud Essonne, quels que soient leurs mandats, se sont exprimés.

Monsieur JOUSSET insiste sur ces articles de presse présentant Monsieur le Député et non Monsieur le Maire et s'étonne donc que les Etampois aient à payer les frais d'avocats. Si Monsieur le Maire s'exprime en tant que député, les frais d'avocats devraient être pris sur ses indemnités de député.

Monsieur COLOMBANI rappelle que le sujet a été abordé lors du précédent Conseil Municipal et que bien des élus ont agi de la sorte.

Monsieur JOUSSET précise que toutes les communes n'ont pas un député comme maire et que les indemnités de Monsieur le Député sont suffisamment élevées pour ce qu'il y paraît.

Monsieur COLOMBANI cite le cas de Madame la Sénatrice CAMPION.

En l'absence d'autres questions et l'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur COLOMBANI** lève la séance.

La séance est levée à 19 h 45.

Annexe

- Lecture des décisions du Maire

